**Final GE03 P2016**

**22 JUIN 2016**

**Question 1 Rupture conventionnelle**

Claude est salarié de la société INFOTECH depuis 10 ans où il exerce le métier d’informaticien. Il est titulaire d’un contrat à durée indéterminée et gagne 3500 euros bruts par mois.

Le 31 mai 2016 au matin, alors qu’il est à son travail, Claude reçoit un coup de téléphone de Bernard, le directeur des ressources humaines (DRH) de la société INFOTECH qui souhaite le rencontrer rapidement et seul à son bureau pour un motif personnel.

Claude se rend donc immédiatement à cette convocation avec une certaine appréhension ne connaissant pas le motif de cet entretien. Installé dans le bureau du DRH ce dernier indique à Claude que la société INFOTECH souhaiterait examiner avec lui la rupture conventionnelle de son contrat de travail. Cette décision est motivée, selon le DRH, par un contexte économique difficile et par une forte dégradation des résultats de la société. Cette situation, toujours selon le DRH, contraint donc la société à réduire ses effectifs afin de diminuer ses coûts….

Claude, après s’être fait expliquer les conditions d’une rupture conventionnelle donne, après quelques hésitations, son accord notamment en raison de la dégradation des relations de travail dans l’entreprise qu’il constate depuis quelques mois…

Une convention est donc immédiatement rédigée par le DRH que Claude signe sur le champ.

Voici le contenu de cette convention de rupture conventionnelle signée par Claude et le DRH :

 *A Paris le 31 mai 2016*

***Convention de rupture conventionnelle***

*A la suite de l’entretien du 31 mai 2016, MM. Claude et Bernard, ce dernier agissant en qualité de DRH de la société INFOTECH, ont trouvé un accord conjoint sur la rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée signé entre les parties le 1° juin 2006.*

*Claude percevra à cette occasion une indemnité de rupture conventionnelle de 3500 euros.*

*Le contrat de travail de Claude se terminera le 17 juin 2016. Claude travaillera normalement jusqu’à cette date et sera donc libre de tout engagement envers la société dès le 18 juin 2016*

 *Signature de Claude Signature de Bernard*

 *DRH société INFOTECH*

Le lundi 6 juin, Bernard, le DRH de la société INFOTECH, expédie la convention de rupture conventionnelle à l’administration du travail 2016, par courrier recommandé, avec la demande d’homologation.

Claude se demande à présent s’il n’a pas signé un peu trop vite cette convention et il a souhaité vous rencontrer pour avoir vos conseils avisés.

**Sur la base de ces faits répondez aux questions suivantes :**

1. **Quelles sont les anomalies constatées dans la procédure et le contenu de la rupture conventionnelle du contrat de travail de Claude ?** *(Vous indiquerez pour chaque anomalie identifiée la règle légale qui aurait dû être respectée)*

Vous présenterez votre réponse dans un tableau construit comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **ANOMALIES IDENTIFIEES** | **REGLES LEGALES APPLICABLES** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**………**

1. **M. Jean peut-il revenir sur sa signature et pour quels motifs ?** *(Justifiez votre réponse)*

1. **En quoi consiste l’homologation et va-t-elle être obtenue dans ce cas ?** *(Justifiez votre réponse)*

**Question 2 - Institutions représentatives du personnel**

Vous êtes Directeur des Ressources Humaines de la société de menuiserie STAHL qui emploie 250 salariés.

Aux dernières élections professionnelles, qui se sont déroulées en janvier 2016, les 6 syndicats présents dans votre entreprise ont obtenu les résultats suivants (1° tour des élections du comité d’entreprise) :

* Syndicat 1 : 33 %
* Syndicat 2 : 27 %
* Syndicat 3 : 13 %
* Syndicat 4 : 12 %
* Syndicat 5 : 11 %
* Syndicat 6 : 4 %

Vous avez présenté début juin 2016 un accord sur la durée du travail à la signature des syndicats représentatifs de votre entreprise avec lesquels vous aviez engagé des négociations début mai 2016.

Les positions respectives des syndicats en question sur cet accord sont les suivantes :

* Le syndicat 1 est prêt à signer cet accord…
* Les syndicats 2 et 3 souhaitent au contraire s’associer pour faire opposition à l’application de cet accord…
* Les autres syndicats ne signeront pas l’accord sans toutefois y faire opposition…

**Sur la base de ces faits répondez aux questions suivantes :**

1. **En ne tenant compte que des résultats aux dernières élections professionnelles du comité d’entreprise de janvier 2016, quels sont les syndicats représentatifs au sein de l’entreprise STAHL et d’une façon plus générale quels sont l’ensemble des critères de représentativité des syndicats fixé par la loi ?**
2. **Le syndicat 1 peut-il signer seul et valablement l’accord d’entreprise sur la durée du travail proposé par l’employeur ?**

**Les syndicats 2 et 3 peuvent-ils ensemble et valablement faire opposition à l’application de ce même accord ?**

**Tous les syndicats présents dans l’entreprise (syndicats1 à 6) devaient-ils participer aux négociations de l’accord sur la durée du travail avec l’entreprise STAHL et pourquoi ?** *(Justifiez vos trois réponses)*

1. **Enfin, quelles sont tous les représentants du personnel, soit élus par le personnel, soit désignés par les syndicats, qui devraient être présents au sein de la société STAHL ?** *(Justifiez vos réponses)*

**Questions 3 et 4 – Sécurité et retraites**

*Insérez dans votre copie les quizz joints en y portant vos réponses (Ne pas oublier d’y mentionner votre nom et prénom sans oublier votre signature)*

**QUELQUES CONSIGNES DE REDACTION**

* **Numérotez vos réponses**
* **Ecrivez une ligne sur deux**
* **Soyez précis en évitant les mots inutiles**
* **Structurez vos réponses**